

REGLEMENT DE LA PROMO « Bonus Imbattables »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MTN Cameroon (MTN) dont le siège social est situé au 360 Rue Drouot Akwa, BP 15574 Douala, organise une promotion intitulée « **BONUS IMBATTABLES** » [la promotion], qui se déroulera du 05 Avril 2021 à 05(heures) 00 minutes au 04 juin 2021, à 21h 59 minutes [Période de la promotion] sur toute l'étendue du territoire national.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE

La participation à la promotion est ouverte uniquement à tout abonné de MTN Cameroon, enregistré sur les plans tarifaires MTN GO, MTN Pro control, MTN Extra.

L'abonné, ci-dessous appelé le « Participant » ou « Client » doit aussi résider au Cameroun.

Le Participant est identifié à partir du numéro par lequel il s'enregistre à la promotion. Il ne peut donc participer qu'avec les numéros dûment enregistrés à son nom (maximum 03, tel que stipulé par l'article 04 du décret n°2015/3759 du 03 Septembre 2015 fixant les modalités d'identification des abonnés et des équipements terminaux des communications électroniques).

Seul celui, dont la pièce d'identité est dûment enregistrée dans la base d'identification de MTN Cameroon est considéré comme ayant participé à la promotion.

Tout client éligible est inscrit à la promotion sans aucune formalité sous réserve de sa désinscription conformément au présent règlement.

Sont exclus de la participation à la promotion, les numéros des employés de MTN Cameroon.

ARTICLE 3 : TYPES DE TRANSACTIONS ELIGIBLES

Tous les forfaits achetés pour un minimum de 100F donnent automatiquement droit à un bonus imbattable.

- *Forfaits SMS* : *148#
- *Forfaits Internet* :
 - *Mobile Surf* : *157#
 - *Wanda Net* : *123*10#

- *Forfaits Appels :*
 - *MTN Wanda : *123*11#*
 - *MTN Plus *222#*
 - *MTN Go Plan (*123*12#, *123*21#)*
 - *MTN YaMo : *220#*
 - *MTN Sadaka *167*30#*
 - *MTN Non-Stop *167*31#*
 - *MTN Kathir *167*2#*
 - *Forfait international : *123*13#*
 - *Forfait roaming : *123*15#*
 - *MTN Talk : *123*16# et tout autre forfait MTN qui serait proposé au client pendant la période de la promotion*

L'achat du forfait reste valide indépendamment du canal d'achat : USSD (ex : *123*11#), via Mobile Money au *126#, via MyMTN, via un IVR, via MTN Boost auprès des Callbox.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES LOTS

Plusieurs lots sont mis en jeu dans le cadre de la promotion BONUS IMBATTABLE.

Les lots sont donnés indépendamment de l'abonné et/ou du forfait acheté après chaque souscription à un forfait éligible.

Les lots sont offerts pour toutes les souscriptions dans la tranche horaire 05h00 à 22h00.

Liste de lots à gagner :

Listes des bonus	Validité
Crédit 10.000F pour appels MTN	23h59 du jour du gain
Crédit 5.000F pour appels MTN	
Crédit 4.000F pour appels MTN	
Crédit 3.000F pour appels MTN	
Crédit 2.000F pour appels MTN	
Crédit 1.500F pour appels MTN	
Crédit 1.000F pour appels MTN	
Crédit 500F pour appels MTN	
Crédit 250F pour appels MTN	
1Go	

750Mo	
500Mo	
350Mo	
250Mo	
100Mo	
50Mo	
5.000F cash via MoMo	Pas de délai (à activer avant 23h59)
Smartphones	Délai de 45jours pour le retrait

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

a. Lots télécom (Crédit d'appels, volume internet & MoMo)

Les lots gagnés sont communiqués par SMS au client juste après la souscription à un forfait de 100F minimum.

Le client doit taper le code *160# pour activer le bonus reçu avant de pouvoir l'utiliser.

Les bonus expirent à 23h59 du même jour qu'ils soient activés ou pas. Quant au MoMo, une fois qu'il est activé, les 5000F restent dans le compte de l'abonné et il peut les utiliser à tout moment.

Le client peut à tout moment consulter le solde de son bonus en tapant le code *160*99#.

b. Les téléphones

Les gagnants du téléphone ont 45 jours pour retirer leurs lots dans une agence MTN.

Ils reçoivent une notification par SMS avec un numéro de téléphone qu'ils peuvent appeler pour davantage d'informations.

Préalablement à la remise du lot, l'identité du gagnant sera vérifiée. En cas de différence entre l'identification du numéro qui enregistrée dans les bases de données de MTN et l'identification de l'utilisateur du numéro ayant effectué la transaction éligible, le lot sera annulé et redeviendra la propriété de MTN.

ARTICLE 7. Désinscription à la promotion

Pour se désinscrire de la Campagne, le participant tape le code *160*0# sans frais.

Après une désactivation réussie, un SMS confirmant sa sortie de la promotion lui est envoyé.

Les Participants / abonnés peuvent appeler le Service Client au 8787 afin de recevoir des instructions sur la promotion et plus d'informations.

ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La société MTN Cameroon tranchera souverainement tout litige relatif à la promotion. Les systèmes informatiques de MTN seront l'unique preuve pour toutes les questions relatives à la promotion.

Seules seront recevables les contestations notifiées à MTN par voie écrite un (01) mois au plus tard.

En cas de fraude manifeste durant la promotion, MTN se réserve le droit de suspendre de plein droit les Participants concernés et d'engager des poursuites judiciaires à leur encontre.

Les participants renoncent de manière irrévocable à toute action en dédommagement contre MTN Cameroon pour tout éventuel retard dans l'organisation de la promotion, ainsi que pour tout dysfonctionnement ou erreur dû à une panne du matériel et/ou dû au système informatique, ou dû à toute autre circonstance indépendante de la volonté de MTN Cameroon.

Le cas échéant, MTN Cameroon, prendra toutes les dispositions pour pallier toute situation bloquante.

Les lots en nature sont remis et reçus tels qu'ils sont, sans garantie aucune de la part de MTN. Tout vice affectant les lots en nature est de la responsabilité du fournisseur.

La responsabilité de MTN Cameroon à l'égard du Client, si elle est judiciairement établie, ne peut excéder le triple du coût de sa participation à la promotion.

ARTICLE 9 : CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION À LA PROMOTION ET DE L'ACCEPTATION DU LOT GAGNE

La participation à la promotion implique l'acceptation sans réserve du règlement et de ses avenants éventuels.

La participation à la promotion comporte d'office renonciation au droit à l'image et donne également droit à l'exploitation des propos et déclarations des participants. De ce fait, le gagnant autorise librement MTN Cameroon à publier ses photographies, propos et déclarations recueillis dans le cadre de la promotion à tout moment, partout où cela sera nécessaire, et sur tout support.

Du fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent la société MTN Cameroon à utiliser leurs images, noms, prénoms, propos et déclarations dans toute manifestation publi-promotionnelle relative à la présente Campagne sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de dix (10) ans. A l'issue de cette période, les images et voix des Participants pourront être utilisés à des fins historique.

Le refus de céder le droit à l'image emportera automatiquement le refus du lot.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société MTN Cameroon, MTN ou ses filiales tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Les informations résultant des systèmes de la Société MTN Cameroon ont force probante dans tout litige ou réclamation relatif à la promotion.

Les participants s'engagent à ne pas contester la validité ou la force probante de ces éléments s'ils sont produits comme preuves par MTN Cameroon dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant les informations fournies à MTN Cameroon. Toute fraude entraîne automatiquement l'élimination du gagnant et la nullité de l'ensemble de ses participations, sans préjudice des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : DISQUALIFICATION

Seront disqualifiés d'office, les Participants ayant été impliqués dans une transaction frauduleuse dans le cadre des activités de MTN Cameroon, même non relatives à la promotion.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS -INDEPENDANCE DES CLAUSES

La société MTN Cameroon se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de modifier ou d'annuler la promotion. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toutes leurs forces et leurs portées. MTN modifieraient le règlement pour remplacer les clauses nulles ou illégales.

Le règlement sera modifié à tout moment sous la forme d'un avenant qui sera publié suivant les mêmes voies que le règlement principal.

ARTICLE 13 : DEPOT LEGAL

Le présent règlement est déposé au Cabinet de Maître Kamtchuing Octavi, Huissier de justice, Cabinet sis au Boulevard Ahmadou Ahidjo, juxtaposée à la Direction Générale Total Akwa, BP : 2261 Douala, Tel : 233 43 85 46.

Il sera également publié sur le site internet www.mtn.cm

Tout Participant sera réputé avoir lu et accepté le règlement ou ses avenants du simple fait de sa participation à la promotion,

Tout Participant refusant la ou les modification/s intervenue/s devra se désinscrire de la promotion.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE-ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La promotion est régie par la législation camerounaise. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence du Centre de Médiation et d'Arbitrage du GICAM à Douala.